

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_054

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation :		
19/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Simon FOURNIER, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE, Monsieur Thierry PALAZETTI

Représentés : Monsieur Nathan CARCENAC représenté par Monsieur Pierre CARCENAC

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Simon FOURNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat : répartition des charges d'électricité de la piscine - salle polyvalente

Considérant la délibération intercommunautaire (DE201713) de la Communauté de Communes Pays de Salars actant l'ajout d'une compétence facultative : "construction, entretien et aménagement de l'équipement sportif suivant : piscine de Salmiech" ;

Considérant la nécessité d'acter par le biais d'une convention la répartition charges d'électricité entre la communauté de communes Pays de Salars commune de Salmiech car un seul compteur EDF dessert les Bâtiments A (P communautaire) et B (Salle des fêtes de Salmiech) ;

Cette convention, consentie pour une durée de trente-six mois, aura pour objectif préciser les modalités de répartition et de paiement des charges d'électricité afférentes aux bâtiments suivants :

- Bâtiment A : Piscine communautaire Henri Jaudon (Salmiech) ;
- Bâtiment B : Salle des Fêtes de Salmiech ;

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025
Date de réception de l'AR: 30/09/2025
012-211202551-DE_2025_054-DE
AGE DI

DE_2025_054

Monsieur le maire indique que la répartition des charges électrique pourra se faire de la façon suivante :

- Part de la consommation de la commune de Salmiech : 100% des factures de Novembre à Avril ;
- part de la consommation de la Communauté de Communes : 100% des factures de Mai à Octobre ;

La communauté de Commune adressera ensuite une facture interne annuelle reprenant le montant total et la part due par la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

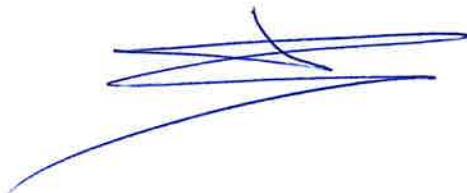
- **D'APPROUVER** la convention de répartition des charges d'électricité entre la Communauté de Communes du Pays de Salars et la commune de Salmiech selon les principes présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent. ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT
Président de séance



Monsieur Simon FOURNIER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 30/09/2025
Date de réception de l'AR: 30/09/2025
012-211202551-DE_2025_054-DE
AGEDI

DE_2025_054